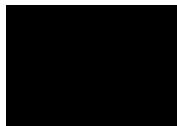


Mgr Percerou crée un conseil diocésain pour traiter les abus

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Église en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 24 novembre 2022



Les derniers événements traversés par l'Église de France concernant des faits d'abus sexuels commis par des prêtres et des évêques, mais également par des religieux et des laïcs en mission d'Église, ont révélé la trop grande solitude des évêques en charge du traitement de ces affaires. Cette solitude est aggravée par la nature même du lien qui les unit aux présumés-coupables de ces faits. L'évêque est, en effet, « le père, le frère et l'ami de ses prêtres »¹ et le « frère » des autres évêques, partageant avec eux une même charge au sein du collège épiscopal pour le service du Peuple de Dieu.

Comment alors traiter sereinement et avec suffisamment de distance, de clairvoyance et d'objectivité ces affaires d'abus ? Comment accompagner les auteurs présumés de ces actes en étant tout à la fois leur évêque ou le frère de cet évêque, leur procureur et leur juge ? Il apparaît donc nécessaire que l'évêque ne soit pas seul et s'entoure de conseils avisés pour le traitement judiciaire de ces faits et l'accompagnement des auteurs-présumés, afin que justice soit rendue aux victimes.

Pour ce qui concerne les abus sexuels commis par des évêques, la conférence des évêques de France a voté lors de l'assemblée plénière de novembre 2022 la création du Conseil de suivi « *vos estis lux mundi* »² qui permet à l'archevêque-métropolitain d'être entouré et accompagné dans le traitement d'une affaire d'abus sexuel qui concerne un évêque de sa province.

Il est nécessaire qu'une telle structure existe au plan diocésain. Aussi, j'instaure dans le diocèse de Nantes un conseil chargé de m'aider dans le traitement des dossiers d'abus sexuels. Il sera composé de personnes appelées au titre de leur compétence.

Ce conseil m'apportera son concours pour mettre en œuvre le *motu proprio* « *vos estis lux mundi* » et le « *vademecum sur quelques points de procédure dans le traitement des cas d'abus sexuels commis par des clercs* », dans le respect du « *Protocole relatif au signalement et au traitement des dénonciations d'infractions de nature sexuelle reçues par les évêques du ressort de la cour d'appel de Rennes* »³. Il s'agira d'aider l'évêque à :

- Comprendre les faits,
- Les porter à la connaissance du procureur de la République et au dicastère pour la Doctrine de la Foi,
- Prendre les mesures conservatoires nécessaires,
- Donner ou non de la publicité aux faits dénoncés,
- Mettre en œuvre les procédures canoniques demandées par le dicastère pour la Doctrine de la Foi,
- Suivre les dossiers.

Le conseil sera tenu informé des évolutions des procédures mises en œuvre et sera consulté lorsqu'il faudra prendre ou proposer au dicastère pour la Doctrine de la Foi des sanctions canoniques.

À Nantes, le 16 novembre 2022,

Serge LERAY +
Chancelier



+ Laurent PERCEROU
Évêque de Nantes



1. *Directoire pour le ministère pastoral des évêques*, § 76

2. *Motu proprio* du pape François donnant, entre autre, les dispositions à suivre quand les abus sexuels ont été commis par des évêques.

3. Protocole signé le 8 juin 2022 par les évêques des diocèses de Rennes, St-Brieuc, Quimper et Léon, Vannes, Nantes et les procureurs du ressort de la cour d'appel de Rennes (Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique).